

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize juillet, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 13 juillet 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Présents :

Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
André ARNOULD
Stéphanie SERIEIX
René DUBOURG
Mireille LEOTY
Marie-Thérèse PRAT
Didier DELTHEIL
Yvan PAUNET
Laurence SOURZAT
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Chantal RIBOULET
Frédéric CONSTANT
Bérengère MORIN
Joaquin VEGA
Jean Jacques VAISSIER
Elisabeth BALADUC
Valérie CABECAS
Cyrille ROLLIN

Etaient représentés :

Olivier PRAT ayant donné pouvoir à André ARNOULD,
Elodie CAMPHIN ayant donné pouvoir à René DUBOURG,
Lilou MAILLOT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,
Romain BROUSSE- -BARBAT ayant donné pouvoir à Mireille LEOTY.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

2026-07-22/ 6

Aliénation après désaffectation et déclassement d'une portion de domaine public sis Crouzit Haut

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 décembre 2025, le Conseil Municipal a pris en compte la demande d'acquisition d'une portion de domaine public riveraine de la propriété de Madame Murièle MARY MORALES sis impasse Rolande Mary à Crouzit Haut.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code la Voirie Routière,

Vu la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code Rural et notamment son article L 161-10,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière (Titre IV),

Vu la délibération n° 2025-06-27/2 en date du 27 juin 2025 prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une portion de domaine public,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 juin 2025,

Vu l'arrêté du maire n° 2026-80 du 06 mars 2026 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la délibération n° 2026-07-22/ du 22 juillet 2026 portant désaffectation et déclassement de ladite portion de terrain,

Considérant que Madame Elisabeth BALADUC n'a pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	22	0	0

DECIDE de céder à Madame Murièle MARY MORALES une portion de terrain d'une superficie d'environ 255 m² contiguë à la parcelle F n° 61.

DIT que le prix de vente de gré à gré est fixé à 4500 €, les frais de géomètre pour déterminer la surface exacte par bornage contradictoire étant à la charge de l'acquéreur.

DIT que les frais notariés sont également à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents ainsi que l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 22 juillet 2026



Maire,

Samuel LEBEAUX

La Secrétaire de séance,

Laurence SOURZAT

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 015-211501200-20260722-DELB20260722_6-DE



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1